

COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 11 FÉVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le quatre février, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Bernard Lachenait ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Jérôme Ménard ; Régis Bilger ; Marc Boscher ; Delphine Badlou ; Géraldine Allain ; Jacky Pasquier.

Absente excusée : Dominique Carraro représentée par Estrela Dezert.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2014 qui est adopté à l'unanimité et signé.

\_\_\_\_\_

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire, à savoir :

09 – Tarif de la réservation d'un emplacement lors d'expositions commerciales organisées dans la salle des fêtes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

\_\_\_\_\_

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

**N° 01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

**1. en section de fonctionnement :**

à 843 120.95 € de dépenses,

à 1 098 096.03 € de recettes, dégageant **un excédent de + 254 975.08 €** sans les résultats antérieurs.

**1. en section d'investissement :**

à 810 974.03 € de dépenses,

à 716 046.29 € de recettes, dégageant **un déficit de – 94 927.74 €** sans les résultats antérieurs.

**donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date 3 avril 2013 du approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Mme Ghislaine Argentin expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2013, présentant un excellent bilan qui permettra d'engager avec sérénité le Budget Primitif 2014.

Ayant entendu l'exposé de Mme Argentin, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie Arrigoni, adjointe au Maire déléguée aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**adopte** le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	843 120.95	
Recettes de l'exercice		1 098 096.03
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 254 975.08
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		166 618.44 €
<b>RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>+ 421 593.52</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	810 974.03 €	
Déficit reporté (D 001)	- 248 518.82 €	
Recettes de l'exercice		716 046.29 €
<i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i>		<i>dont 207 260.82 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 059 492.85 €</b>	<b>716 046.29 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (DÉFICIT)</b>	<b>- 343 446.56 €</b>	

#### **RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 137 500 €

Recettes : 212 739 € **soit un solde positif de + 75 239 €**

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes,

**donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 03 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ÉCOLE**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune à transférer la totalité de sa compétence d'élimination, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés au syndicat SIROM et au syndicat mixte fusionné, SIRTOM du Sud Francilien.

Il précise que l'article L. 5214-21 (3<sup>ème</sup> alinéa) permet à une communauté de communes, pour l'exercice de ces compétences, de se substituer aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à

la Communauté de communes dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées.

Le conseil communautaire a demandé le transfert de la compétence de collecte, d'élimination, de valorisation, de traitement, des déchets ménagers et des déchets assimilés.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2285 du 20 avril 1973 portant sur la création du district de Milly-la-Forêt,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-SP1-0261 du 24 décembre 2001 portant transformation du district de Milly-La-Forêt en Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2002,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-SP1-0256 du 21 novembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de Communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004- SP1- 006 du 13 avril 2004 portant modification de la nomination de la communauté de communes de la Vallée de l'Ecole,

**Vu** la délibération n° 22/2009 du 5 novembre 2009 du Conseil communautaire de la Vallée de l'Ecole portant sur la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes modifiant le siège social de la communauté de communes,

**Vu** les délibérations n° 56/2013 et n° 57/2013 du 26 novembre 2013 portant modification des articles 1 et 2 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EST FAVORABLE** au nouveau nom de la Communauté de communes : Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V).

**ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ecole comme suit :

**Article 1 – Constitution :**

« ... la Communauté de Communes prend le nom de : Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V). »

Les autres termes de l'article 1 des statuts restent inchangés.

**EST FAVORABLE** au transfert dans la totalité de la compétence de collecte, d'élimination, de valorisation, de traitement, des déchets ménagers et des déchets assimilés.

**ADOpte** la modification des statuts, dans l'article 2 – Compétences, comme suit :

**Article 2 – Compétences :**

« ... /... »

**3 – Protection et mise en valeur de l'environnement :**

## **Etudes relatives à la lutte contre les nuisances**

**D'Y AJOUTER : - Collecte, élimination, valorisation, traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».**

Les autres termes de l'article restent inchangés.

**PRÉCISE** que cette compétence continuera d'être exercée par le syndicat SIROM et le syndicat mixte fusionné, SIRTOM du Sud Francilien.

**Adopte** les statuts ainsi modifiés en leur totalité tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **N° 04 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014 (D.E.T.R.)** **Volet « Création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires (sauf acquisition foncière) »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2014, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention d'Etat).

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., et plus spécifiquement au volet « Création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires (sauf acquisition foncière) », pour des travaux d'aménagement du cimetière de la commune pour un coût H.T. estimé à 45 581 €.

Le montant de la subvention s'élèverait à :

Aménagement du cimetière : 25 840 € H.T.

Acquisition d'un columbarium : 16 274 € H.T.

Acquisition d'un logiciel permettant la gestion informatisée des concessions : 863.00 € H.T.

Acquisition de 5 bancs et d'un panneau d'information : 2 604 € H.T.

Total = 45 581 € H.T. \* 30 % (taux de subvention), soit une subvention attendue de 13 674.30 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2014 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2014 pour un montant total d'opérations de 45 581 € H.T.

**PREND ACTE** du financement prévisionnel de cette opération comme indiqué dans l'échéancier ci-annexé, s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions et mandate le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2014.

**N° 05 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
« SESAME » sise 7 Chemin du Marais 91720 MAISSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 29 juillet 1998 relative aux exclusions,

**Vu** la décision du Maire en date du 22 janvier 2013 portant signature avec l'Association « SESAME », sise 7 Chemin du Marais 91720 Maisse, d'une convention de mise à disposition de personnel favorisant l'emploi par l'insertion professionnelle,

**Considérant** la nécessité de pourvoir au remplacement ou à l'aide ponctuelle de personnel communal et de favoriser l'emploi par l'insertion professionnelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de signer une convention avec l'Association « SESAME » représentée par Mme Nathalie Paris-Lecomte, sise 7 Chemin du Marais 91720 Maisse, afin de définir les conditions de la prestation de services.

**DIT** que cette convention prend effet à compter du 3 mars 2014.

**DIT** qu'à la date de signature des prestations, le taux horaire est fixé à 17.50 € TTC, compte tenu du montant du SMIC horaire fixé à 9.43 € (au 31 décembre 2013).

En cas de modification de ce dernier, l'Association notifiera à la commune son nouveau taux horaires et sa date d'application. Celui-ci sera alors aussitôt annexé à la convention et servira de base à la facturation.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Primitif 2014.

**N° 06 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL  
DU GÂTINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE  
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LES PERDRIX DANS LE CADRE D'UN  
PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

Depuis plusieurs années maintenant, la Commune de Moigny-sur-École poursuit une politique d'effacement des réseaux et d'implantation de lanternes de style pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie inclus dans un projet d'aménagement global cohérent.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention supplémentaire pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public de style du Lotissement Les Perdrix, auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

La subvention sollicitée auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français concerne les travaux suivants :

Fourniture, pose et raccordement de 11 candélabres équipés de 11 lanternes portées de style en 70 WSHP (vitrieres claires)

Soit au total, un montant de travaux H.T. qui s'élève à 13 636.34 €.

Le taux de subvention est de 80 % et le montant des travaux H.T. subventionné est plafonné à 20 000 € H.T., soit un montant de subvention attendue de 10 909.07 €.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement des travaux ci-dessus mentionnés,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit 10 909.07 € de subvention.

**APPROUVE** le programme définitif des travaux de rénovation de l'éclairage public de style, au Lotissement des Perdrix, pour un montant total H.T. de 13 636.34 €, plafonné à

20 000 € H.T., pour le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre du programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

**APPROUVE** le plan de financement ci-joint.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :

Année 2014 : au cours du deuxième semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2014.

### **N° 07 - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE AUX CANDIDATS A DES ÉLECTIONS POLITIQUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les règles administratives en matière de mise à disposition d'une salle communale aux candidats aux élections politiques :

Les conditions d'utilisation de locaux communaux par des partis politiques sont prévues par l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales. En application de cet article, il revient au Maire de les déterminer, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal est compétent, en tant que de besoin, pour fixer la contribution due pour cette utilisation. Il appartient donc au Maire seul de se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'une salle communale « même en l'absence de réglementation de l'usage des salles fixe par le Conseil Municipal ».

Si le Conseil Municipal a déterminé une contribution, il convient de l'appliquer. Mais, si ce n'est pas le cas, il est possible de mettre une salle communale à la disposition gratuite d'un candidat, dès lors que les autres candidats peuvent « disposer de facilités analogues ». Cette mise à disposition « gratuite » ne constitue pas une dépense de campagne.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2144-3,

**Vu** le Code Electoral, et notamment l'article L 52-1,

**Considérant** que le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions des candidats aux élections politiques est possible, même à titre gratuit, sous réserve que celles-ci ne sauraient être de nature à constituer une infraction pénale (incitation à la haine raciale, à une diffamation, ...),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les modalités d'utilisation de la salle des fêtes, rue de Verdun, par des candidats aux élections politiques, selon les modalités ci-dessous :

- il est mis à la disposition des candidats aux élections politiques la salle des fêtes, rue de Verdun, à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

**POUR : 12 ABSTENTION : 1 (Régis Bilger)**

**FIXE** les modalités d'utilisation de la salle des fêtes rue de Verdun par les candidats aux élections politiques selon les modalités ci-dessous :

- il est mis à la disposition des candidats aux élections politiques la salle des fêtes, rue de Verdun, à titre gratuit.

**DIT** que les démarches à entreprendre pour procéder à la réservation de ladite salle sont à faire auprès du Secrétariat de la Mairie.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **N° 08 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rend compte de plusieurs demandes de versement de subventions à des associations moignacoises ou dont le siège est domicilié sur Milly-la-Forêt ainsi que des requêtes formulées par les directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Moigny.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets de certaines associations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2311-7 du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder aux associations et groupements de droit privé ci-dessous une subvention comme suit :

NOM DU GROUPEMENT	Domiciliation	Montant Subvention accordée 2014
Amicale des Sapeurs Pompiers	Avenue du Général Leclerc Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Anciens combattants	Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Le Souvenir Français	Milly-La-Forêt (91490)	20 €
Associations Sportive de Chaude Vallée	Moigny-sur-Ecole (91490)	660 €
Comité des Fêtes	Mairie Moigny-sur-Ecole (91490)	6 265 €
Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire	Moigny-sur-Ecole (91490)	3 000 €
Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle	Moigny-sur-Ecole (91490)	1 000 €
Ecole de la cornemuse et des arts celtiques	La Ferté-Alais (91490)	200 €
Football Club	Route de Nemours Milly-la-Forêt (91490)	350 €

Association du Foyer Rural	Mairie Moigny-sur-Ecole (91490)	3 800 €
Judo Club	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Maise (91720)	250 €
Association des Croqueurs de Pommes Terroirs	16 rue Chauvin 45120 Corquilleroy	25 €
Association Les Trompes de Saint-Denis	Mairie Moigny-sur-Ecole (91490)	200 €
Renaissance et Culture	M. Nardo Chemin des Ruelles Moigny-sur-Ecole (91490)	100 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 270 €</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune 2014 en section de fonctionnement, à l'article 6574.

**N° 09 - TARIF DE LA RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT LORS D'EXPOSITIONS COMMERCIALES ORGANISÉES DANS LA SALLE DES FÊTES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir un tarif de location d'emplacement de stand lors de l'organisation d'expositions commerciales dans la salle des fêtes, rue de Verdun.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer un tarif forfaitaire de location d'emplacement de stand dans la salle des fêtes lors d'expositions commerciales, applicable au 1er janvier 2014 :

INTITULÉ	MONTANT au 1 <sup>er</sup> janvier 2014
Location d'un emplacement de stand	Forfait fixé à 60 €
Caution lors de la réservation	50 €

**DIT** que les recettes correspondantes à ce tarif seront inscrites au Budget de la Commune.

---

M. le Maire propose un tour de table :

### **POINTS DIVERS ABORDÉS**

Delphine Badlou :

- Invitation des délégués Parents d'élèves à l'attention des membres du Conseil Municipal au Loto qu'ils organisent le Dimanche 9 mars 2014 à 14 h dans la salle des fêtes rue de Verdun :

le 1<sup>er</sup> février dernier, lors de sa séance ordinaire, le Conseil municipal junior a décidé de s'associer à cette initiative en procédant à la collecte de lots : un courrier officiel du Conseil Municipal junior a été adressé à différentes entreprises, parcs, musées...

A ce jour, le musée du Quai Branly à Paris, le site médiéval de Guédelon (Yonne) et la société du spectacle sons et lumières de Provins (entre autres...) ont répondu favorablement.

Régis Bilger :

- Chantier jeunes : le chantier jeunes citoyens du SIARCE aura lieu du lundi 17 février au vendredi 21 février 2014 ;

6 jeunes moignacois avaient participé au premier chantier jeunes pendant les vacances de la Toussaint en 2013 ; pour ce prochain chantier jeunes, 7 jeunes moignacois sont inscrits.

L'organisateur (le SIARCE), « victime » du succès de cette initiative, a décidé de limiter cette opération dans le temps : manque d'encadrement par rapport au nombre croissant de communes intéressées.

M. Bilger rappelle que, à chaque mise en place d'un chantier jeunes, l'équipement complet est fourni par le SIARCE aux jeunes participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,  
Pascal SIMONNOT

